



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 16 MARS 2015

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an Deux Mil quinze, le 16 mars 2015, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2015

Présents : M. Pascal OUTREBON, M. Marc MIOTTO, M. Bruno SICARD, Mme Isabelle PETIT, M. Jean-Pierre MARCONNET, Monsieur David SEGURA, Monsieur Loïc TAMISIER, Mme Séverine SICHE-CHOL, Mme Martine TREVISANI, M. Jean-Jacques COURBON, M. Yves CUBLIER, Mme Audrey MICHALLET, M. Guy DANIEL, Mme Dominique FONS, M. Charles JULLIAN, Mme Nathalie FORISSIER

Absents : Mme Odile BRACHET a donné pouvoir à Mme Isabelle PETIT
Mme Sylvie ROMAN CLAVELLOUX a donné pouvoir à M. Marc MIOTTO
Mme Véronique GOUTTENOIRE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MARCONNET

Secrétaire de séance : M. David SEGURA

- **Le Procès-Verbal de la séance du 2 février 2015 est approuvé à l'unanimité**
- **Budget principal – Approbation du compte de gestion 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Budget principal – Approbation du compte administratif 2014**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget principal M 14 qui se détaille comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 157 727,29	G	1 606 974,40
	Section d'investissement	B	1 315 867,77	H	897 160,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	200 146,06 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			2 473 595,06 = A+B+C+D		2 704 280,46 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	55 050,00	L	229 221,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		55 050,00 = E+F		229 221,50 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 157 727,29 = A+C+E		1 606 974,40 = G+I+K
	Section d'investissement		1 370 917,77 = B+D+F		1 326 527,56 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		2 528 645,06 = A+B+C+D+E+F		2 933 501,96 = G+H+I+J+K+L

Monsieur le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2014 du budget communal M 14.

▪ Budget principal – Affectation du résultat 2014

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 ;

- constatant que les documents ci-dessus présentent :

– un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de **449 247,11 €** ;

– un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement déficitaire de **218 561,71 €**

- constatant par ailleurs que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 55 050,00 € et en recettes pour 229 221,50 €

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : **449 247,11 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement comme suit : D 001 : Report en section d'investissement : **218 561,71€**

▪ **Budget principal – Vote des taux d'imposition 2015**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 impôts directs locaux

TAXE	TAUX 2014	TAUX 2015 PROPOSES
Taxe d'habitation	14.55 %	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	16,96 %	16,96 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %	53,99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	16,96 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %

▪ **Subventions aux associations**

Au regard des demandes formulées pour l'année 2015 et compte tenu des conventions passées avec les associations prévoyant le versement à la commune d'un loyer pour l'occupation des locaux municipaux, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

- 3 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

ASSOCIATIONS	2015		
	Subvention "nette"	Loyer	Subvention versée
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200 €	0 €	1 200 €
ANCIENS SAPEURS POMPIERS	300 €	0 €	300 €
ALEGRIA	300 €	263 €	563 €
ASSOC GESTION BIBLIOTHEQUE	4 400 €	0 €	4 400 €
ATELIER PASSION	0 €	263 €	263 €
CENTRE SOINS OISEAUX	100 €	0 €	100 €
CHRYSALIDE	400 €	0 €	400 €
CLUB DE L'AMITIE	0 €	263 €	263 €
CLUB DES COTEAUX	0 €	263 €	263 €
COMITE DES FETES	350 €	0 €	350 €

ECOLE DE JUDO	0 €	420 €	420 €
Office Central de Coopération à l'Ecole RHONE Ecoles	1 200 €	0 €	1 200 €
SOU DES ECOLES DE TALUYERS	300 €	0 €	300 €
TENNIS CLUB	0 €	1 113 €	1 113 €
Université Villageoise	0 €	0 €	0 €
USTLMO	2 500 €	3 820 €	6 320 €
YATAGARASU	0 €	262 €	262 €

Subventions exceptionnelles

PRIEURITE TALUSIENNE	1800	0	1800
TALUS'ARTS	1000	402	1402
ACAPAJ Aumonerie	400	0	400
SIXTINE GALIPETTE	150	0	150

M. Bruno SICARD et M. Yves CUBLIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** aux associations et au CCAS les subventions comme précédemment indiqué ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2015

▪ **Budget principal – Adoption du Budget primitif 2015**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2015 du budget communal qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses1 551 346,00 €
Recettes1 551 346,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses1 052 912,61 €
Recettes1 052 912,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif principal 2015 et précise qu'il a été voté par chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

▪ Budget Locaux commerciaux – Approbation du compte de gestion 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif « Locaux commerciaux » de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget « Locaux commerciaux » dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ Budget Locaux commerciaux – Approbation du compte administratif 2014

Section Fonctionnement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,44 €
Résultat de l'exercice.....	0,44 €

Section Investissement :

Dépenses	241 182,79 €
Recettes	241 182,79 €
Résultat de l'exercice	0,00 €

Monsieur le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2014 du budget « Locaux commerciaux ».

▪ Budget Locaux commerciaux – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 du budget « Locaux commerciaux » ;

- constatant que les documents ci-dessus présentent :

- un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de **0,44 €** ;
- un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement déficitaire de **0,00 €**

A l'unanimité:

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté : **0,44 €**

▪ Budget Locaux commerciaux – Adoption du Budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2015 du budget « Locaux commerciaux » qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 6 000,44 €
Recettes 6 000,44 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 30 000,00 €
Recettes 30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Budget Primitif « Locaux commerciaux » 2015.

Arrivée de Mme Odile BRACHET

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

▪ Souscription du marché d'agencement du local commercial n°3

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du local commercial de 43m² situé rue de la Forge afin de protéger les activités commerciales du centre-village et maîtriser la nature des activités qui y sera exercée.

Le local ayant été livré brut de béton, il convient de réaliser les travaux d'agencement intérieur afin de le rendre plus attractif à la location.

Une consultation a été organisée et trois offres ont été déposées en mairie.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation à savoir :

Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %.

Il ressort de l'analyse effectuée que l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

Offres reçues	Candidat retenu	Adresse	Montant offre de base € HT
3	SOBAT	241, rue des Carrières 69440 TALUYERS	22 440,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché d'agencement intérieur du local commercial n°3 à l'entreprise SOBAT, tel qu'indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces afférentes à ce marché

▪ Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade

Il est rappelé que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 27 janvier 2015,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune de Taluyers comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** les ratios ainsi proposés

Ainsi Fait et Délibéré, les jours, mois et an susdits.

▪ **Offre départementale d'ingénierie publique**

Le contexte réglementaire de plus en plus complexe et le retrait des services déconcentrés de l'Etat des missions d'ingénierie publique peuvent placer les collectivités locales dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement.

Le Conseil Général du Rhône a souhaité pouvoir apporter son assistance aux collectivités, dans l'exercice de leurs missions, et à cet effet a créé une agence technique départementale en régie.

Celle-ci s'appuie sur le réseau des Maisons du Rhône et peut intervenir à partir du 1^{er} mars 2015, dans le cadre d'une convention cadre, dans les domaines suivants :

- Voirie / Aménagement de l'espace public
- Bâtiment / Maîtrise de l'énergie
- Eau / assainissement / cours d'eau
- Aides européennes
- Ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets).

L'assistance apportée par l'agence technique pourra s'exercer principalement et à titre gratuit au stade du conseil, et à titre optionnel et onéreux pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (essentiellement dans les domaines du bâtiment et de la voirie) ou pour la maîtrise d'œuvre (petite opérations de voirie), selon les dispositions définies dans la convention.

Chaque collectivité, en fonction de sa taille, pourra disposer d'un droit de tirage annuel (en jours/homme) sur les prestations de conseil délivrées par l'agence technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique avec le Département du Rhône

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier

▪ **Mission d'archivage – convention avec le Centre de Gestion du Rhône**

Les communes doivent assurer la conservation des archives dans de bonnes conditions pour assurer la gestion courante, la justification des droits et obligations, et pour la sauvegarde de la mémoire.

Les frais de conservation des archives communales font partie des dépenses obligatoires des communes (art. L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La dernière intervention du Centre de Gestion du Rhône pour le classement du fonds d'archives communal s'est déroulée en 2009. Aussi, il est nécessaire de pouvoir bénéficier des services d'un archiviste compétent pour traiter le

fond d'archives constitué (Classement, élimination et tri des archives, rédaction d'un bordereau d'élimination qui sera visé par les Archives départementales, mise à jour de l'instrument de recherche existant).

La convention de mission pluriannuelle d'archivage avec le Centre de Gestion permet de bénéficier de la mise à disposition d'un archiviste pour une durée de 7 jours sur l'année 2015, renouvelable une fois pour l'année 2016.

Pour la réalisation de la mission, la commune de Taluyers versera au Centre de Gestion de Rhône la somme de 286 € par journée de travail effectivement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mission pluriannuelle d'archivage avec le Centre de Gestion du Rhône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier

▪ **Désaffectation et déclassement de l'ancienne agence postale communale**

L'agence postale communale est désormais installée dans un nouveau local, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Clos du Centre ».

En 2012, une division en volume a été effectuée afin de distinguer, au sein du tènement situé sur la parcelle Section A n°2897, l'appartement et le local de l'agence postale, permettant ainsi la vente du volume correspondant à l'appartement en décembre 2013.

Il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du volume qui abritait l'ancienne agence postale, et qui appartient au domaine public, préalablement à sa vente.

La désaffectation fait cesser l'utilisation du bien et le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public du volume correspondant à l'ancienne agence postale communale
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal

▪ **Vente d'un tènement communal à la SARL PRODECAM – Prise en charge d'une partie des frais de notaire**

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la vente du tènement correspondant à l'ensemble immobilier sis Place de la Bascule à Taluyers ayant constitué les locaux pour l'espace jeunes et pour l'école de Musique.

la société PRODECAM SARL sise 44, rue du Pensionnat à TALUYERS s'est portée acquéreur du tènement au prix évalué par France Domaines, soit 170 000 €.

Compte tenu de la configuration du tènement en centre-village, l'acquéreur est redevable de la participation pour non réalisation de deux places de stationnement, telle que décidée par la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2006. Celle-ci fixe le montant de la participation à 7 500 € pour chaque emplacement de stationnement non réalisé.

L'acquéreur a élaboré son projet d'acquisition sur cette base, mais au moment de l'accord avec la mairie, il ne lui a pas été communiqué le fait que ce montant est actualisé chaque année selon l'indice du coût de la construction. Cette actualisation fait passer le montant de la participation à 8 987,92 € par place, ce qui représente un coût supplémentaire de 2 975,84 € pour deux places.

A cet égard, il est proposé que la commune prenne en charge une partie des honoraires de notaire à hauteur de 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la prise en charge partielle des honoraires de notaire dans le cadre de la vente du tènement situé sur la parcelle Section A n°121, sis place de la Bascule, avec la SARL PRODECAM, à hauteur de 2 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **Convention pour la vente de matériel de désherbage alternatif**

Dans un objectif de réduction de la quantité de produits phytosanitaires utilisés par les communes du bassin versant du Garon, le SMAGGA (Syndicat de mise en valeur, d'Aménagement et de gestion du Bassin versant du Garon) aide les communes dans l'acquisition de matériel de désherbage alternatif aux méthodes chimiques.

Une convention est proposée afin que la SMAGGA achète le matériel, avec une subvention de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau. Le SMAGGA cède ensuite à la commune au prix HT, déduction faite des subventions, auquel est rajoutée la différence entre la TVA réglée par le SMAGGA et le FCTVA qu'il récupère.

La mairie de Taluyers souhaite s'équiper :

- d'un appareil de désherbage mécanique qui se place sur le motoculteur (5 000 € TTC)

- du rotofil électrique (3 600 € TTC) avec la tête adaptable (345€ TTC) pour éviter les projections

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention avec le SMAGGA pour la vente de matériel de désherbage alternatif

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

TALUYERS, le 18 mars 2015

Le Maire, Pascal OUTREBON